



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024-90**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR DEPÔT DE PLAINTE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2212-1 et suivants,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature à ses agents communaux,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, de prévoir des délégations de signatures en matière de dépôts de plaintes à déposer par les responsables de services communaux ou les directeurs généraux,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à compter de la notification du présent arrêté, pour le dépôt de plainte au nom de la Commune de Wissous auprès de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communaux, sur les espaces du domaine privé et public de la Commune, à l'encontre des agents, et plus largement pour toute autre infraction préjudiciable aux intérêts communaux, à :

- M. PLATAT Romuald, Responsable Prévention Sureté et Sécurité Routière,
- M. THULEAU Pascal, Directeur des Services Techniques,
- Mme SAULNIER Nathalie, Responsable Adjointe de la Police Municipale,
- Mme ARDELLIER Sylvie, Directrice de grands projets.

Article 2 : Les documents visés par les titulaires de la délégation doivent comporter la mention de délégation : « Pour le Maire et par délégation » et le nom de l'agent.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Wissous et le service de la Direction Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivantes :

- Publication au registre des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le **13 MAI 2024**,
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
 - soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
 - soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
 - soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- M. PLATAT Romuald, Responsable Prévention Sureté et Sécurité Routière,
- M. THULEAU Pascal, Directeur des Services Techniques,
- Mme SAULNIER Nathalie, Responsable Adjointe de la Police Municipale,
- Mme ARDELLIER Sylvie, Directrice de grands projets.

Fait à Wissous, le 13 mai 2024,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT